



QUEST FOR GROWTH

Pricaf - Organisme de placement collectif alternatif public à capital fixe de droit belge

Société anonyme

Lei 19, boîte 3

B-3000 Louvain

RPM Louvain 0463.541.422

Numéro de TVA BE 0463.541.422

(la "Société")

**Mémorandum d'information du 31 mars 2022
relatif au dividende optionnel**

Période d'option du 7 avril 2022 (9h00 CET) au 19 avril 2022 (17h30 CET)

CECI EST UNE TRADUCTION OFFICIEUSE D'UNE VERSION ORIGINALE EN NÉERLANDAIS. SEULE LA VERSION NÉERLANDAISE DU TEXTE A FORCE OBLIGATOIRE.

Le présent mémorandum d'information ("Mémorandum d'Information") n'est pas destiné à être communiqué, publié, distribué ou divulgué directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni ou dans tout autre État ou juridiction où il entraînerait une violation des lois pertinentes ou à tout citoyen, résident ou domicilié de ces pays.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'"Assemblée générale annuelle") de la société anonyme Quest for Growth, organisme de placement collectif alternatif public à capital fixe de droit belge (PRICAF) (la "Société" ou "Quest for Growth"), a décidé le 31 mars 2022 de distribuer un dividende de 19.045.714,27 EUR brut pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cela représente un dividende par action de la catégorie "actions ordinaires" (les "Actions Ordinaires") de 1,0179 EUR brut (1,0000 EUR net, après déduction du précompte mobilier de 30%¹) et un dividende par action de la catégorie "actions A" (les "Actions A") et de la catégorie "actions B" (les "Actions B") (ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées") de 1.970,9321 EUR brut (1.936,2391 EUR net, après déduction du précompte mobilier de 30%²).

Le jeudi 31 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a proposé, sous la condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale annuelle de distribuer le dividende susmentionné, d'offrir aux actionnaires, à titre de dividende optionnel, la possibilité d'apporter leur créance résultant de ce paiement de dividende au capital de la Société contre l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, en plus de la possibilité de recevoir le dividende en espèces et de la possibilité d'une combinaison des

¹ Un précompte mobilier de 30% sur la partie du dividende qui ne résulte pas de plus-values réalisées, en vertu de l'exonération prévue à l'article 106, §9, a) de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

² *Ibidem.*

deux options susmentionnées.

Ce Mémorandum d'Information est exclusivement destiné aux détenteurs d'Actions Ordinaires de la Société (les "Actionnaires") et fournit des informations sur le nombre et la nature des nouvelles actions, ainsi que sur les raisons et les modalités et détails du dividende optionnel (et de l'augmentation de capital connexe approuvée par le conseil d'administration de la Société dans le cadre du capital autorisé).

Le présent Mémorandum d'Information est destiné à des fins d'information uniquement et ne doit pas être interprété comme un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le " **Règlement Prospectus** "). Ce Mémorandum d'Information a été préparé et est publié conformément aux articles 1(4)(h) et 1(5)(g) du Règlement Prospectus. Ce Mémorandum d'Information n'a pas été et ne sera pas approuvé par la Financial Services and Markets Authority (la "FSMA") ou toute autre autorité.

Le présent Mémorandum d'Information n'est pas adressé aux détenteurs d'Actions Privilégiées. Les conditions du dividende optionnel étant différentes pour eux³, le dividende optionnel sera proposé à ces actionnaires par le biais d'un placement privé, conformément aux articles 1(4)(b) et 1(5)(a) du Règlement Prospectus, pour lequel un mémorandum d'information sur le placement privé exposant les conditions dans lesquelles ils peuvent souscrire au dividende optionnel leur sera fournie individuellement.

Les nouvelles actions qui seront émises dans le cadre du dividende optionnel seront admises à la négociation sur Euronext Bruxelles.

Ce Mémorandum d'information ne peut être consulté que par les investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition de ce Mémorandum d'Information sur Internet - qui ne vise que le marché belge - n'est en aucun cas destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. La reproduction de cette version électronique sur un site web autre que celui de la Société ou à tout autre endroit sous forme imprimée en vue de sa diffusion de quelque manière que ce soit est expressément interdite.

Il n'y aura pas d'offre publique de titres de la Société ou de droits y afférents dans le cadre du dividende optionnel (et de l'augmentation de capital y afférente) en dehors de la Belgique. Le présent Mémorandum d'Information ou toute autre information relative au dividende optionnel de la Société (et à l'augmentation de capital correspondante) ne peut être distribué au public dans des juridictions autres que la Belgique. La diffusion de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne recevant ces informations doit s'informer de ces restrictions et les respecter.

Aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise pour offrir les titres et droits mentionnés dans le présent Mémorandum d'Information en dehors de la Belgique dans toute juridiction où de telles mesures seraient requises. L'émission, l'exercice, l'achat, la souscription ou la vente des titres et droits mentionnés dans le présent Mémorandum d'Information peuvent faire l'objet de restrictions légales

³ Les détenteurs d'actions A et d'actions B se verront également offrir la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre du dividende optionnel, étant entendu qu'un prix d'émission différent par nouvelle Action Ordinaire leur sera appliqué. Ce prix d'émission sera calculé comme (i) le prix de clôture moyen de l'action Quest for Growth, tel qu'il est disponible sur le site Internet d'Euronext Bruxelles pendant les 5 jours de bourse précédant la décision du conseil d'administration du 31 mars 2022 concernant le dividende optionnel, moins (ii) le montant du dividende brut total à verser aux détenteurs d'Actions Ordinaires et aux détenteurs d'Actions Privilégiées pour l'exercice 2021, divisé par le nombre total d'actions émises par la Société à cette date (soit 1,1354 EUR). Afin de respecter la participation des actionnaires de la Société, les détenteurs d'Actions Privilégiées seront soumis au même ratio d'échange que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

ou réglementaires particulières dans certaines juridictions.

Un actionnaire doit se demander s'il peut accepter le dividende optionnel. Il est de sa responsabilité de se conformer pleinement aux lois et règlements de la juridiction dans laquelle il réside ou dont il est ressortissant (y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale, réglementaire ou autre qui pourrait être requise). Le présent Mémoire d'Information ne constitue pas une sollicitation de fonds, de titres, de droits ou d'autres contreparties, et les fonds, titres, droits ou autres contreparties transférés en réponse aux informations contenues dans le présent Mémoire d'Information ne seront pas acceptés par la Société.

Le présent Mémoire d'Information ne fait pas partie d'une offre de vente ou d'émission, ni d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres de la Société ou de droits liés à ces titres, et aucune vente des titres ou droits susmentionnés ne sera effectuée aux États-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon, en Suisse, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou dans tout État ou juridiction dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente violerait les lois et réglementations applicables, ou à tout citoyen, résident ou domicilié de ces pays.

Les titres et droits mentionnés dans la présente note d'information n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi sur les valeurs mobilières"), ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et ne peuvent être offerts, vendues, revendues ou livrées, directement ou indirectement aux États-Unis ou à des "personnes américaines" (telles que définies dans le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières) sans enregistrement, sauf en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières ou dans le cadre d'une transaction non soumise à ces exigences. La Société n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés d'investissement"), et les investisseurs dans les titres ou droits mentionnés dans le présent Mémoire d'Information ne pourront pas bénéficier des avantages de la Loi sur les sociétés d'investissement.

La Société n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation, ou à l'obligation de maintenir à jour après la fin de la période d'option, les informations contenues dans ce Mémoire d'Information ou sur le site web de la Société. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des conseils ou des recommandations en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou autres, et ne doivent pas servir de base à une quelconque décision ou action.

Rien dans la présente note d'information ne constitue une promesse ou une déclaration concernant l'avenir, ni ne peut être considéré comme tel. Dans la mesure où le présent Mémoire d'Information contient des déclarations, des estimations et des attentes de la société concernant les performances futures attendues de la société, celles-ci sont fondées sur diverses hypothèses qui peuvent ou non se révéler exactes. Aucune déclaration ni garantie n'est donnée par quiconque concernant l'exactitude de ces déclarations, estimations et attentes.

Aucune autorité n'a fait de commentaires sur ce Mémoire d'Information. Aucune autorité n'a évalué l'opportunité et la qualité de cette opération, ni la condition des personnes qui l'effectuent.

Contenu

1	Aperçu des principales caractéristiques du dividende optionnel.....	5
1.1	Options pour les Actionnaires	5
1.2	Prix d'émission et Rapport d'échange.....	5
1.3	Période d'option	5
1.4	Nombre de nouvelles actions à émettre et montant de l'augmentation de capital	5
1.5	Qui peut s'inscrire ?	6
1.6	Comment s'inscrire ?	6
1.7	Augmentation de capital et versement	6
1.8	Cotation en bourse	6
1.9	Participation aux résultats.....	7
2	Explication complémentaire.....	8
2.1	Introduction	8
2.2	Offre	8
2.3	Description de l'opération.....	9
2.4	Prix d'émission et Rapport d'échange.....	9
2.5	Période d'option	10
2.6	Augmentation de capital et paiement de dividendes	11
2.7	Conditions suspensives	12
2.8	Service financier	12
2.9	Justification de l'opération	12
2.10	Coûts	13
2.11	Implications fiscales	13
2.12	Information mise à disposition	14
2.13	Contact	15
	Annexe : Exemple.....	16

1 APERÇU DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

1.1 Options pour les Actionnaires

Dans le cadre du dividende optionnel, les Actionnaires peuvent choisir entre :

- (i) le dividende en actions, à savoir l'apport de leurs créances de dividendes nets au capital de la société en échange de nouvelles Actions Ordinaires ;
- (ii) le dividende en espèces, c'est-à-dire le paiement du dividende en espèces ; ou
- (iii) une combinaison des deux options précédentes.

Les Actionnaires qui n'ont pas fait connaître leur choix pendant la période d'option selon les modalités prévues, recevront en tout état de cause le dividende en espèces.

1.2 Prix d'émission et Rapport d'échange

En échange de l'apport en nature des créances de dividendes nets attachées aux Actions Ordinaires, de nouvelles Actions Ordinaires (les "**Nouvelles Actions**") seront émises.

Le prix d'émission par Nouvelle Action est de 6,00 EUR (le "**Prix d'émission**").

Afin d'obtenir une Nouvelle Action, les droits au dividende net attachés à 6 Actions Ordinaires (soit 6 coupons n° 15) (les "**Droits au Dividende**") doivent être apportés (le "**Rapport d'échange**"). En d'autres termes, en échange de l'apport de droits à dividendes d'un montant de 6,00 EUR attachés à 6 actions existantes de même forme, l'Actionnaire se verra attribuer une Nouvelle Action, avec le coupon n° 16 attaché.

1.3 Période d'option

Début de la période d'option : jeudi 7 avril 2022 à 9h00 (CET).

Clôture de la période d'option : mardi 19 avril 2022 à 17h30 (CET).

Les Actionnaires qui n'ont pas fait connaître leur choix pendant la période d'option selon les modalités prévues recevront en tout état de cause le dividende en espèces.

1.4 Nombre de nouvelles actions à émettre et montant de l'augmentation de capital

Les Nouvelles Actions à émettre dans le cadre du dividende optionnel (et de l'augmentation de capital y afférente) seront des actions de type « ordinaire ». Elles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires déjà existantes, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes.

Dans le cadre du dividende optionnel (et de l'augmentation de capital qui y est liée), un maximum de 2.795.703 Nouvelles Actions sera émis.⁴ Le Prix d'émission maximum total des Nouvelles Actions à émettre sera de 16.774.437,12 EUR.⁵

Étant donné que la valeur fractionnée des actions existantes (c'est-à-dire 8,33 EUR) dépasse le Prix d'émission par Nouvelle Action, le Prix d'émission sera entièrement affecté au capital de la Société.

⁴ Il s'agit du nombre total maximum de Nouvelles Actions qui seront émises dans le cadre du dividende optionnel, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois les actions qui seront émises en faveur des détenteurs d'Actions Ordinaires et les actions qui seront émises en faveur des détenteurs d'Actions Privilégiées suite à la souscription du dividende optionnel.

⁵ Compte tenu du fait que le prix d'émission par nouvelle action pour les détenteurs d'Actions Ordinaires est de 6,00 EUR et que le prix d'émission par Nouvelle Action pour les détenteurs d'Actions Privilégiées est de 7,32 EUR.

1.5 Qui peut s'inscrire ?

Chaque Actionnaire détenant un nombre suffisant de Droits au Dividende attachés à des Actions Ordinaires de même forme pour souscrire à une Nouvelle Action au Rapport d'échange pourra souscrire à l'augmentation de capital.

Les Droits au Dividende attachés aux Actions Ordinaires, représentés par le coupon n° 15, ne seront pas cotés ou négociés en bourse. Il ne sera pas possible d'acquérir des Droits au Dividende supplémentaires, ni d'acquérir des Actions Ordinaires supplémentaires avec le coupon n° 15 attaché, à partir du mardi 5 avril 2022 à 17h30 (CET) (date ex-coupon). Il n'est pas possible de compléter l'apport de Droits au Dividende par un apport en espèces.

Les Actionnaires qui n'ont pas le nombre nécessaire de Droits au Dividende attachés à leurs Actions Ordinaires pour souscrire au nombre entier suivant de Nouvelles Actions au taux d'échange verront les Droits au Dividende insuffisants pour souscrire au nombre entier suivant de Nouvelles Actions payés en espèces.

Les Droits au Dividende attachés aux Actions Ordinaires de différentes formes (dématérialisées ou nominatives) ne peuvent pas être combinés pour acquérir un nombre entier de Nouvelles Actions ordinaires. Chaque Actionnaire a le droit, conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts de la Société, de convertir ses actions dématérialisées en actions nominatives, ou vice versa, à ses propres frais. En outre, les Droits au Dividende attachés aux Actions Privilégiées, d'une part, et aux Actions Ordinaires, d'autre part, ne peuvent être combinés pour acquérir un nombre entier de nouvelles Actions Ordinaires.

1.6 Comment s'inscrire ?

Les Actionnaires qui souhaitent apporter (tout ou partie) de leurs Droits au Dividende au capital de la Société en échange de Nouvelles Actions doivent, pendant la période d'option, s'adresser à :

- (i) l'institution financière qui détient les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées ; ou
- (ii) la Société en ce qui concerne les actions nominatives.

1.7 Augmentation de capital et versement

Le jeudi 21 avril 2022, la réalisation de l'augmentation de capital (dans le cadre du capital autorisé) et l'émission des Nouvelles Actions seront constatées.

A partir du jeudi 21 avril 2022, le dividende sera payé en espèces.

Les Droits au Dividende qui n'ont pas été apportés de la manière prévue au plus tard le mardi 19 avril 2022 à 17h30 (CET) en vue de participer à l'augmentation de capital ne donnent plus droit à des Nouvelles Actions. Ces Droits au Dividende seront également payés en espèces le jeudi 21 avril 2022.

1.8 Cotation en bourse

La Société demandera à Euronext Bruxelles l'admission à la cote supplémentaire des Nouvelles Actions qui seront émises à la suite de l'augmentation de capital dans le cadre du dividende optionnel et veillera à faire admettre les Nouvelles Actions, avec le coupon n° 16 attaché, à la négociation sur Euronext Bruxelles dès que possible et en principe à partir de la date d'émission (soit le jeudi 21 avril 2022).

1.9 Participation aux résultats

Les Nouvelles Actions, avec le coupon n° 16 attaché, émises dans le cadre de l'augmentation de capital participeront au résultat à partir du 1er janvier 2022.

2 EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE

2.1 Introduction

Le jeudi 31 mars 2022, l'Assemblée générale annuelle a décidé de verser un dividende de 19.045.714,27 EUR brut pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cela représente un dividende de 1,0179 EUR brut (1,0000 EUR net, après déduction du précompte mobilier de 30%⁶) par Action Ordinaire, et un dividende de 1.970,9321 EUR brut (1.936,2391 EUR net, après déduction du précompte mobilier de 30%⁷) par Action Privilégiée.

Le conseil d'administration de la Société a décidé le jeudi 31 mars 2022, sous la condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale annuelle de distribuer le dividende susmentionné, d'offrir aux Actionnaires de la Société la possibilité, par le biais d'un dividende optionnel, d'apporter leur créance résultant de ce paiement de dividende au capital de la Société contre l'émission de nouvelles Actions Ordinaires (en plus de la possibilité de recevoir le dividende en espèces et de la possibilité d'une combinaison des deux options susmentionnées).

Le conseil d'administration de la Société procédera, dans le cadre du capital autorisé (comme expliqué plus en détail ci-dessous), à une augmentation de capital par apport en nature de la créance de dividende net par les Actionnaires qui ont choisi de recevoir de nouvelles Actions Ordinaires en échange de l'apport (total ou partiel) de leurs Droits au Dividende. Les modalités concrètes de cette opération sont décrites ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2021 a, sur la base de l'article 9bis des statuts coordonnés de la Société, renouvelé l'autorisation statutaire du conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans le cadre du capital autorisé pour un montant maximum de 139.749.029,16 EUR, tel que publié dans les annexes du Moniteur belge du 29 avril 2021. L'autorisation est valable jusqu'au 29 avril 2026 inclus.

Le conseil d'administration de la Société n'ayant pas encore fait usage de l'autorisation d'augmentation de capital susmentionnée, le solde disponible du capital autorisé s'élève actuellement à 139.749.029,16 EUR.

2.2 Offre

Dans le cadre de la distribution du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société propose à ses Actionnaires les options suivantes :

- (i) le dividende en actions, à savoir l'apport de leurs Droits au Dividende attachés à leurs Actions Ordinaires dans le capital de la Société en échange de nouvelles actions ;
- (ii) le dividende en espèces, c'est-à-dire le paiement du dividende en espèces ; ou
- (iii) une combinaison des deux options précédentes.

Les Actionnaires qui n'ont pas fait connaître leur choix pendant la période d'option selon les modalités prévues, recevront en tout état de cause le dividende en espèces.

⁶ Un précompte mobilier de 30% sur la partie du dividende qui ne résulte pas de plus-values réalisées, en vertu de l'exonération prévue à l'article 106, §9, a) de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

⁷ *Ibidem*.

2.3 Description de l'opération

Les Actionnaires qui souhaitent opter pour l'apport de (tout ou partie) de leurs Droits au Dividende dans le capital de la Société en échange de Nouvelles Actions peuvent souscrire à l'augmentation de capital pendant une certaine période d'élection (voir ci-dessous).

Ainsi, les Droits au Dividende attachés à un nombre déterminé d'Actions Ordinaires existantes de même forme donneront droit à de Nouvelles Actions, à un prix d'émission par Nouvelle Action décrit plus en détail dans le présent Mémoire d'Information.

Seuls les Actionnaires détenant un nombre suffisant de Droits au Dividende attachés à leurs Actions Ordinaires de même forme pour souscrire à une Nouvelle Action au Rapport d'échange peuvent souscrire à l'augmentation de capital.

Les Droits au Dividende attachés aux Actions Ordinaires, représentés par le coupon n° 15, ne seront pas cotés ou négociés en bourse. Il ne sera pas possible d'acquérir des Droits au Dividende supplémentaires, ni d'acquérir des Actions Ordinaires supplémentaires avec le coupon n° 15 attaché, à partir du 5 avril 2022 à 17h30 (CET) (date ex-coupon). Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de Droits au Dividende par un apport en espèces.

Si un Actionnaire ne dispose pas du nombre nécessaire de Droits au Dividende attachés à des Actions Ordinaires de même forme (nominatives ou dématérialisées) pour souscrire au nombre entier suivant de Nouvelles Actions au Rapport d'échange, il sera payé en espèces le (solde de) ses Droits au Dividende qui sont insuffisants pour souscrire au nombre entier suivant de Nouvelles Actions.

Si un Actionnaire détient des actions sous différentes formes (certaines actions nominatives et certaines actions dématérialisées), les Droits au Dividende attachés à ces différentes formes d'actions ne peuvent pas être combinés pour acquérir une Nouvelle Action. Chaque Actionnaire, conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts de la Société, a le droit de convertir, à ses frais, ses actions dématérialisées en actions nominatives, ou vice versa selon le cas. En outre, les Droits au Dividende attachés aux Actions Privilégiées, d'une part, et aux Actions Ordinaires, d'autre part, ne peuvent être combinés pour acquérir un nombre entier de Nouvelles Actions.

L'Actionnaire qui ne souhaite pas procéder à un apport de (tout ou partie de) ses Droits au Dividende en échange de Nouvelles Actions, subira une dilution des droits financiers (y compris les droits au dividende et la participation au solde de liquidation) et des droits de membre (y compris les droits de vote et droits de préférence) attachés à sa participation existante. Nous renvoyons au rapport spécial du conseil d'administration du 31 mars 2022 pour plus d'informations à ce sujet, conformément aux articles 7:179, §1, premier alinéa du CSA *juncto* 7:197, §1, premier alinéa du CSA concernant l'augmentation de capital par apport en nature et l'article 7:155 du CSA concernant la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Les règles particulières relatives à l'apport en nature telles que prévues par l'article 7, §2 de l'arrêté royal du 10 juillet 2016 relatif aux organismes de placement collectif alternatifs investissant dans des sociétés non cotées et croissance ne sont pas applicables à cette opération.

2.4 Prix d'émission et Rapport d'échange

Le Prix d'émission par Nouvelle Action est de 6,00 EUR.

Ce Prix d'émission a été calculé comme suit :

$$\text{Prix d'émission} = (\text{Cours de l'action} - \text{Dividende brut}) * (1 - \text{décote})$$

étant entendu que :

- **Cours de l'action** = le prix de clôture moyen de l'action Quest for Growth, tel qu'il est disponible sur le site Internet d'Euronext Bruxelles pendant les 5 jours de bourse précédant la décision du conseil d'administration du 31 mars 2022 concernant le dividende optionnel, soit 8,46 EUR ;
- **Dividende brut** = un montant égal (i) au montant total du dividende brut pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui sera versé aux détenteurs d'Actions Ordinaires et aux détenteurs d'Actions Privilégiées (tel qu'il a été déterminé et approuvé lors de l'Assemblée générale annuelle du 31 mars 2022, soit 19.045.714,27 EUR), divisé par (ii) le nombre total d'actions émises par la Société à cette date (soit 16.774.226 actions), soit un montant de 1,1354 EUR ;
- **Décote** = une décote de 18,08% basée sur le Cours de l'action moins le Dividende brut, tel que proposé par le conseil d'administration de la Société ; et
- **Prix d'émission** = le prix d'émission calculé selon la méthode de calcul ci-dessus, le résultat étant arrondi à deux décimales.

La Décote par rapport au cours de clôture moyen de l'action Quest for Growth sur Euronext Brussels le 30 mars 2022, moins le Dividende brut, soit EUR 1,32.

La valeur nette des actions Quest for Growth au 3 mars 2022 est de 10,38 EUR, le Prix d'émission des Nouvelles Actions est donc inférieur à la valeur nette.

Pour les détenteurs d'Actions Privilégiées, un prix d'émission différent s'appliquera par Nouvelle Action, qui sera calculé comme suit :

$$\text{Prix d'émission} = (\text{Cours de l'action} - \text{Dividende brut})$$

Par conséquent, aucune décote ne sera accordée aux détenteurs d'Actions Privilégiées.

Chaque coupon n° 15 représente un Droit au Dividende (sur base nette) d'un montant de 1,00 EUR par Action Ordinaire. Compte tenu du Prix d'Emission susmentionné, le Rapport d'échange entre le Droit au Dividende d'une part et les Nouvelles Actions d'autre part est par conséquent le suivant: en échange de l'apport de Droits au Dividende d'un montant de 6,00 EUR attachés à 6 Actions Ordinaires existantes de même forme, l'Actionnaire se verra attribuer une Action Ordinaire nouvellement émise avec le coupon n° 16 attaché.

Pour les Actionnaires qui bénéficient d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, la contribution du Droit au Dividende sera, comme pour les Actionnaires qui ne bénéficient pas d'une telle réduction ou exonération, de 1,0000 EUR par action et le solde, résultant d'une telle réduction ou exonération de la retenue à la source, sera également payé en espèces à partir du jeudi 21 avril 2022. Les Actionnaires qui se trouvent dans une telle situation doivent fournir à Belfius Banque SA (c'est-à-dire au responsable du service financier) l'attestation habituelle via leur institution financière.

2.5 Période d'option

La période d'option, au cours de laquelle les Actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, commence le 7 avril 2022 à 9 heures (CET) et se termine le 19 avril 2022 à 17h30 (CET).

Les Actionnaires qui, pendant cette période d'option, n'ont pas fait connaître leur choix de la manière prévue, recevront en tout état de cause le dividende en espèces à partir de la date à laquelle il

devient payable.

2.6 Augmentation de capital et paiement de dividendes

Le jeudi 21 avril 2022, avant l'ouverture des marchés, la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions seront constatées.

Dans l'hypothèse où chaque actionnaire détient exactement un nombre d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions Privilégiées de même forme⁸ lui donnant droit à un nombre entier d'Actions Nouvelles, le montant dont le capital est augmenté dans le cadre de l'augmentation de capital liée au dividende optionnel ne dépassera pas au total 16.774.437,12 EUR⁹ par l'émission d'un maximum de 2.795.703 Actions Nouvelles.

Étant donné que la valeur nominale des actions existantes de la Société (soit 8,33 EUR par action) est supérieure au Prix d'émission pour les détenteurs d'Actions Ordinaires et le Prix d'émission pour les détenteurs d'Actions Privilégiées, le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre de Nouvelles Actions émises en faveur des détenteurs d'Actions Ordinaires multiplié par le prix d'émission pour les détenteurs d'Actions Ordinaires, augmenté du nombre de Nouvelles Actions émises en faveur des détenteurs d'Actions Privilégiées multiplié par le Prix d'émission pour les porteurs d'Actions Privilégiées. La valeur représentative du capital de toutes les actions (nouvelles et existantes) de la Société sera égalisée après l'augmentation de capital. Aucune "prime d'émission" ne sera comptabilisée dans les fonds propres au passif du bilan de la société. Le capital ne sera augmenté que du montant des souscriptions effectivement reçues. Par conséquent, si l'émission n'est pas entièrement souscrite, la Société se réserve le droit d'augmenter le capital du montant des souscriptions souscrites.

Les Nouvelles Actions attribuées auront la même forme que les Actions Ordinaires existantes déjà détenues. Après l'émission, les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions dématérialisées en actions nominatives, ou vice versa selon le cas, comme prévu à l'article 8 des statuts de la société, à leurs propres frais.

À partir du jeudi 21 avril 2022, le dividende en espèces sera également versé aux Actionnaires qui :

- (i) ont choisi d'apporter leurs Droits au Dividende contre l'émission de Nouvelles Actions mais n'ont pas atteint le nombre entier suivant de Nouvelles Actions (auquel cas le solde des Droits au Dividende sera payé en espèces) ;
- (ii) ont choisi de recevoir leurs dividendes en espèces ;
- (iii) ont choisi une combinaison ; ou
- (iv) n'ont pas fait connaître leur choix à temps ou ne l'ont pas fait connaître pendant la période d'option.

Les Nouvelles Actions, avec le coupon n° 16 attaché, émises à la suite de cette augmentation de capital participeront au résultat à partir du 1er janvier 2022.

La Société adressera une demande à Euronext Bruxelles pour l'admission à la cote supplémentaire des Actions Nouvelles qui seront émises à la suite de l'augmentation de capital dans le cadre du dividende optionnel et a l'intention que les Nouvelles Actions, avec le coupon n° 16 attaché, soient négociées sur Euronext Bruxelles à partir du jeudi 21 avril 2022.

⁸ Au total, il y a 16.774.226 actions (Actions Ordinaires et Actions Privilégiées).

⁹ Cela tient compte du fait que le prix d'émission pour les détenteurs d'actions ordinaires sera de 6,00 EUR par Nouvelle Action et que le prix d'émission pour les détenteurs d'actions privilégiées sera de 7,32 EUR par Nouvelle Action.

2.7 Conditions suspensives

Le paiement du dividende optionnel (et l'augmentation de capital y afférente) est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- (i) le conseil d'administration n'a pas décidé (sur une base purement discrétionnaire) de révoquer l'offre au motif que les conditions du marché empêcheraient le paiement du dividende optionnel (et l'augmentation de capital y afférente) d'avoir lieu dans des conditions satisfaisantes (par exemple, en raison d'un événement extraordinaire de nature politique, militaire, économique ou sociale, qui pourrait entraîner une perturbation importante de l'économie et/ou des marchés des valeurs mobilières) ; et
- (ii) le conseil d'administration n'a pas décidé que le dividende optionnel (et l'augmentation de capital correspondante) devait être révoqué ou suspendu parce que le prix de l'action Quest for Growth sur Euronext Bruxelles a augmenté ou baissé de manière substantielle par rapport au prix moyen sur la base duquel le Prix d'émission a été déterminé par le conseil d'administration.

Si le conseil d'administration constate qu'une ou plusieurs conditions préalables ne sont pas remplies, il peut décider de suspendre ou de révoquer le paiement du dividende optionnel (et l'augmentation de capital y afférente). L'exercice ou le non-exercice des droits susmentionnés ne peut jamais entraîner une quelconque responsabilité de la Société.

L'éventuelle suspension ou révocation du paiement du dividende optionnel (et l'augmentation de capital y afférente) sera immédiatement communiquée au public par le biais d'un communiqué de presse.

L'approbation préalable de la FSMA pour l'augmentation de capital prévue dans le cadre du dividende optionnel et la modification des statuts y afférente a déjà été obtenue en date du 29 mars 2022.

2.8 Service financier

Les Actionnaires qui souhaitent apporter (tout ou partie) de leurs Droits au Dividende au capital de la Société en échange de Nouvelles Actions doivent, pendant la période d'option, s'adresser à :

- (i) l'institution financière qui détient les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées ; ou
- (ii) la Société en ce qui concerne les actions nominatives.

Ce service est gratuit pour les Actionnaires.

Le *paying agent* de la Société est Belfius Bank NV/SA.

2.9 Justification de l'opération

En raison de son statut juridique d'organisme de placement collectif alternatif public à capital fixe de droit belge (Privak) et sur la base de ses statuts, la Société est soumise à une obligation de distribution. Par conséquent, contrairement à d'autres sociétés cotées, elle ne peut pas conserver les ressources au sein de l'entreprise en réduisant leur dividende ou en n'en distribuant aucun. La technique du dividende optionnel permet donc d'augmenter leur autofinancement et de respecter en même temps leur obligation légale et statutaire de distribution. L'apport en nature des créances de dividendes nets sur la Société dans le cadre du dividende optionnel, et l'augmentation de capital qui en découle, permet d'augmenter les fonds propres de la Société de manière fluide et à coût limité, et par conséquent d'augmenter ses actifs sous gestion.

L'augmentation des actifs sous gestion permettra à la société de concrétiser ses intentions de

croissance à l'avenir, d'accroître sa force et de renforcer son rôle sur le marché. Le dividende optionnel permet en outre (en proportion de la contribution des créances de dividendes nets au capital de la société) d'éviter un retrait en espèces.

Le paiement d'un dividende optionnel permet également d'accroître l'implication des Actionnaires de la Société en leur donnant la possibilité d'acquérir de Nouvelles Actions de la Société à un prix d'émission inférieur au cours moyen de l'action Quest for Growth sur Euronext Bruxelles.

2.10 Coûts

Tous les frais juridiques et administratifs liés à l'augmentation de capital sont à la charge de la Société.

Certains frais, tels que ceux liés au changement de forme des actions (le cas échéant), restent à la charge de l'Actionnaire. Les Actionnaires sont invités à consulter leur institution financière à cet égard.

2.11 Implications fiscales

Les paragraphes ci-dessous résument le traitement fiscal belge en matière de précompte mobilier dans le cadre du dividende optionnel. Ils sont basés sur les exigences légales fiscales et les interprétations administratives belges en vigueur à la date du présent Mémoire d'Information. Ce résumé ne prend pas en compte et ne porte pas sur les lois fiscales d'autres pays et ne tient pas compte de la situation individuelle des investisseurs. Les informations contenues dans ce Mémoire d'Information ne doivent pas être considérées comme des conseils d'investissement, juridiques ou fiscaux. Les Actionnaires sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays dans le cadre de leur situation spécifique.

Le choix des Actionnaires (c'est-à-dire le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits à dividende contre l'émission de nouvelles actions ordinaires ou une combinaison des deux) n'a aucune incidence sur le calcul de la retenue à la source. En d'autres termes, un précompte mobilier de 30% sera retenu sur la partie du dividende brut de 1,0179 EUR qui n'est pas exemptée du précompte mobilier conformément à l'article 106, §9, a) de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (ce qui donne un dividende net de 1,00 EUR, à moins qu'une réduction ou une exemption supplémentaire du précompte mobilier ne soit applicable).

Pour les investisseurs privés qui sont résidents belges, le précompte mobilier sur leurs revenus de dividendes est, en principe, l'impôt final en Belgique. Le revenu des dividendes ne doit pas être déclaré dans la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Si un investisseur privé choisit néanmoins d'inclure le revenu des dividendes dans sa déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques, il sera imposé (le plus bas des deux) sur ce revenu au taux distinct de 30 % ou au taux progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en tenant compte des autres revenus déclarés du contribuable. Si ces revenus sont effectivement déclarés, la retenue à la source peut, en règle générale, être imputée sur l'impôt final sur le revenu des personnes physiques et tout excédent est, en principe, remboursable.

Pour les investisseurs professionnels qui sont des résidents belges, le précompte mobilier sur le revenu de dividende ne constitue pas une taxation définitive en Belgique. Le revenu des dividendes doit être déclaré dans la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques, où il sera imposé aux taux progressifs normaux, majorés de l'impôt municipal supplémentaire. Sous certaines conditions, la retenue à la source peut être compensée par l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'excédent éventuel peut être remboursé.

Pour les contribuables qui sont soumis à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier constitue en principe l'impôt final dû.

Les sociétés belges soumises à l'impôt sur les sociétés doivent inclure le revenu des dividendes dans leur déclaration d'impôt sur les sociétés et sont en principe imposées sur le dividende brut reçu (y compris le précompte mobilier) au taux d'impôt sur les sociétés applicable. Le taux standard est actuellement de 25%.

La Société s'étant engagée dans ses statuts à distribuer 90% de son revenu net annuel, les dividendes qu'elle distribue sont en principe éligibles à la déduction RDT (revenu définitivement taxé). En outre, étant donné que la Société est qualifiée de société d'investissement, les sociétés belges ne doivent pas détenir une participation minimale dans la Société ni respecter une période de détention minimale bien définie afin de pouvoir bénéficier du RDT. Les actionnaires de sociétés belges ne pourront toutefois appliquer la déduction pour dividendes perçus qu'à la partie des dividendes distribués par la Société qui provient de dividendes perçus par la Société qui donnent droit à la déduction pour dividendes perçus ou de plus-values réalisées par la Société qui peuvent bénéficier d'une exonération conformément à l'article 192, §1 du Code des impôts sur les revenus 1992. Pour les sociétés soumises à l'impôt belge sur les sociétés, le précompte mobilier retenu sur les dividendes reçus par la Société est, sous certaines conditions, imputable sur l'impôt sur les sociétés et tout excédent est, en principe, remboursable.

Sur les dividendes payés à des non-résidents qui n'ont pas affecté les actions à une activité professionnelle en Belgique, le précompte mobilier est en principe une taxation définitive en Belgique.

2.12 Information mise à disposition

En principe, dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge, et pour l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge (Euronext Bruxelles), un prospectus doit être publié conformément au Règlement Prospectus et à la Loi du 11 juillet 2018 relative à l'offre au public d'instruments de placement et à l'admission d'instruments de placement à la négociation sur un marché réglementé (la " **Loi Prospectus** "). Toutefois, l'article 1, paragraphe 4, point h), et l'article 1, paragraphe 5, point g), du Règlement Prospectus prévoient une exception à l'obligation de prospectus susmentionnée pour l'offre d'actions dans le cadre d'un dividende optionnel et l'admission à la négociation sur un marché réglementé des actions nouvellement émises dans ce contexte, à condition qu'un document soit mis à la disposition du public contenant des informations sur le nombre et la nature des nouvelles actions ainsi que sur les raisons et les détails de l'offre. Cette obligation est satisfaite par la publication du présent Mémoire d'Information.

Compte tenu du fait que pour les détenteurs d'Actions Ordinaires, d'une part, et les détenteurs d'Actions Privilégiées, d'autre part, des modalités différentes s'appliquent à la souscription à l'augmentation de capital qui aura lieu dans le cadre du dividende optionnel, le dividende optionnel est proposé aux détenteurs d'Actions Ordinaires par voie d'offre publique, moyennant, en application des articles 1, alinéa 4, h) et 1, alinéa 5, g) du Règlement Prospectus, l'établissement et la publication du présent Mémoire d'Information, et aux détenteurs d'Actions Privilégiées par le biais d'un placement privé conformément à l'article 1, paragraphe 4, b) et à l'article 1, paragraphe 5, a) du Règlement Prospectus pour lesquels un mémorandum d'information sur le placement privé sera mis à leur disposition séparément, décrivant les termes et conditions selon lesquels ils peuvent souscrire au dividende optionnel.

Le Mémoire d'Information est disponible, sous réserve de certaines restrictions habituelles, sur le site web de la Société (www.questforgrowth.com).

En outre, les rapports spéciaux du conseil d'administration et du commissaire sur l'apport en nature et l'éventuelle émission de nouvelles actions qui n'aurait pas lieu proportionnellement au nombre d'actions émises de chaque catégorie, établis en application des articles 7:179 *juncto* 7:197 du Code belge des sociétés et des associations et article 7:155 du Code belge des sociétés et des associations sont également disponibles sur le site web de la Société (www.questforgrowth.com).

Le 27 janvier 2022, la Société a également publié ses résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le 3 mars 2022, la Société a publié sur son site Internet la valeur nette par action.

Le 7 avril, après clôture du marché, la Société publiera la valeur nette par action au 31 mars 2022 ainsi qu'un aperçu de ses actifs, y compris la composition du portefeuille.

2.13 Contact

Pour toute information complémentaire concernant l'opération, les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent contacter l'institution financière qui détient les actions ou Belfius Banque SA (agissant en tant que *paying agent* de la Société).

Les détenteurs d'actions nominatives peuvent contacter la Société pour de plus amples informations (au +32 (0)16 28 41 28 ou par e-mail à quest@questforgrowth.com).

ANNEXE : EXEMPLE

Un exemple est donné ci-dessous à titre d'illustration dans le cadre de la distribution du dividende optionnel. Il ne tient compte d'aucune exonération ou réduction du précompte mobilier, autre que l'exonération prévue par l'article 106, §9, a) de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, qui s'applique à tous les actionnaires de la Société.

Exemple :

L'exemple suppose qu'un actionnaire détient 60 Actions Ordinaires de la même forme (par exemple, 60 Actions Ordinaires dématérialisées).

Le Prix d'émission par Nouvelle Action est de 6,00 EUR. Une nouvelle Action Ordinaire à émettre peut être souscrite par apport des Droits au Dividende (nets) attachés à 6 Actions Ordinaires de la même forme.

L'actionnaire peut échanger ses Droits au Dividende (nets) attachés à 60 Actions Ordinaires contre :

- (i) **Un dividende en actions** : 10 Nouvelles Actions en échange de 60 (net) Droits au dividende;
- (ii) **Un dividende en espèces** : $60 \times 1,00 \text{ EUR} = 60,00 \text{ EUR}$; ou
- (iii) **Une combinaison de (i) et (ii)** : par exemple
 - (i) 5 Nouvelles Actions en échange de 30 Droits au Dividende (nets); et
 - (ii) 30,00 EUR en espèces (en échange des 30 Droits au dividende (nets) restants).